

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **18/04/2017**

Date d'affichage : **21/04/2017**

de la Commune de COGOLIN

Séance du jeudi 27 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le 27 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT- Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Élisabeth CAILLAT à Maria de Fatima FIANDINO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Eric MASSON / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Carole RUIZ à Jean-François FARNET

ABSENT : Sébastien MACREZ -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La commune de Cogolin est propriétaire de terrains situés le long du chemin des Pasquiers et du chemin de la Mort du Luc, lesquels sont classés au cadastre en bois-taillis.

Monsieur DONATELLI Alban, apiculteur, a sollicité la commune afin qu'un terrain soit mis à sa disposition pour y installer des ruches, dans un but de production de miel et de sauvegarde de l'abeille.

Il est donc proposé au Conseil municipal de concéder à titre de prêt à usage le terrain désigné ci-après :

section	N° parcelle	Lieudit	contenance	nature
C	1205	La Suverède	17 580 m²	Bois taillis

N° 2017/052

CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT AU PROFIT DE MONSIEUR DONATELLI ALBAN

CM 27/04/2017

N° 2017/052

CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT AU PROFIT DE MONSIEUR DONATELLI ALBAN

Ce terrain se situe en bordure du chemin des Pasquiers et du chemin de la Mort du Luc.

Le contrat de prêt concerne une superficie de 300 m² et est conclu pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

La mise à disposition du bien est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser le bien prêté qu'à l'usage de dépôt de 30 à 40 ruches destinées à la production de miel et à la sauvegarde de l'abeille.

Il déposera les ruches sur ce terrain chaque année entre le mois de septembre et le mois de juin, charge à lui de maintenir les lieux en état de propreté.

Il est autorisé à occuper une partie du terrain et à pouvoir y accéder à chaque moment nécessaire à la surveillance des ruches et aux soins apicoles.

Une signalétique "attention abeilles" devra être installée aux abords du rucher et si besoin sur les chemins d'accès au site, à la charge de l'emprunteur. Le numéro de l'emprunteur sera affiché sur la signalétique située au plus près des ruches.

Par ailleurs, l'emprunteur s'engage à faire des interventions pédagogiques en milieu scolaire pour faire découvrir au jeune public le monde des abeilles.

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

Vu le projet de contrat de prêt à usage ou commodat annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage au profit de Monsieur DONATELLI Alban ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

